

**Délibération n°20**

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
59

**Nombre de votants :**  
59

**Date de convocation :**  
30 mai 2018

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
13 juin 2018

**Objet :**

**Coulée verte de l'Ambène –  
travaux d'aménagement du  
tronçon faubourg de bardon –  
Mozac : convention de  
groupement de commande avec  
la ville de Riom**

L'AN deux mille dix-huit, le 5 juin, le conseil communautaire, convoqué le 30 mai 2018 s'est réuni à l'Arlequin à MOZAC, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORIDUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**

M Philippe SCHAAL, Mme Florence PLUCHART, M Pierre BOS, M Bertrand BIGAY **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à Marie-Pierre LORIN
- M Jean-Christophe GIGAULT, a donné pouvoir à M Mohand HAMOUMOU
- M Jean-Maurice HEINRICH, conseiller communautaire unique de CHANAT LA MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, a donné pouvoir à Mme Françoise LAFOND
- M Yves LIGIER, conseiller communautaire unique du CHEIX-SUR-MORGE, remplacé par M Bertrand BIGAY, conseiller communautaire suppléant
- Mme Régine PERRETON, a donné pouvoir à M Vincent RAYMOND
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- Mme Michèle GRENET
- Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :**

M Roland GRENET

**Rapport n°20 – Coulée verte de l'Ambène – travaux d'aménagement du tronçon faubourg de bardon – Mozac : convention de groupement de commande avec la ville de Riom**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 notamment son article 28,  
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en Communauté d'Agglomération,

Considérant que dans le cadre d'une politique d'amélioration du cadre de vie, de déplacements doux et de liaisons entre les quartiers, la collectivité aménage depuis 2006, un cheminement doux (cycle, piétons) depuis les gorges d'Enval à l'amont, jusqu'à la rue du Moulin d'eau sur le territoire de Riom en aval,

Considérant le projet porté par Riom Limagne et Volcans d'aménagement de deux tronçons sur les communes de Mozac (à l'ouest du Lotissement Rue d'Albat) et de Riom (secteur du triangle des Boules et avenue de la Libération),

Considérant que la ville de Riom a acquis les parcelles du Triangle des Boules, a validé la vente du foncier nécessaire à Riom Limagne et Volcans pour la réalisation de la coulée verte de l'Ambène et qu'ainsi Riom Limagne et Volcans peut aménager le tronçon qui reliera le faubourg de Bardon aménagé en 2006 et la commune de Mozac,

Considérant que la ville de Riom souhaite créer deux cheminements perpendiculaires à la coulée verte afin de créer deux liaisons complémentaires au tracé principal ; cheminements accessibles de la rue des boules,

Considérant qu'afin que les deux collectivités puissent coordonner la réalisation de leurs travaux dans le même temps, il est opportun de créer un groupement de commande entre Riom Limagne et Volcans et la ville de Riom, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que le montant estimé des travaux et la répartition entre les membres est établie comme suit :

- pour la ville de Riom : 3 660 € HT
- pour Riom Limagne et Volcans : 114 862 € HT,

Le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera le marché à hauteur de ses besoins respectifs et assumera la responsabilité des difficultés d'exécution ou litiges qu'il pourrait générer.

Le choix des attributaires sera réalisé par la Commission des marchés passés en procédure adaptée de Riom Limagne et Volcans, à laquelle un élu référent de la ville de Riom sera invité à participer.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après attribution des marchés.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de l'aménagement de la coulée verte de l'Ambène,**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 6 juin 2018***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

